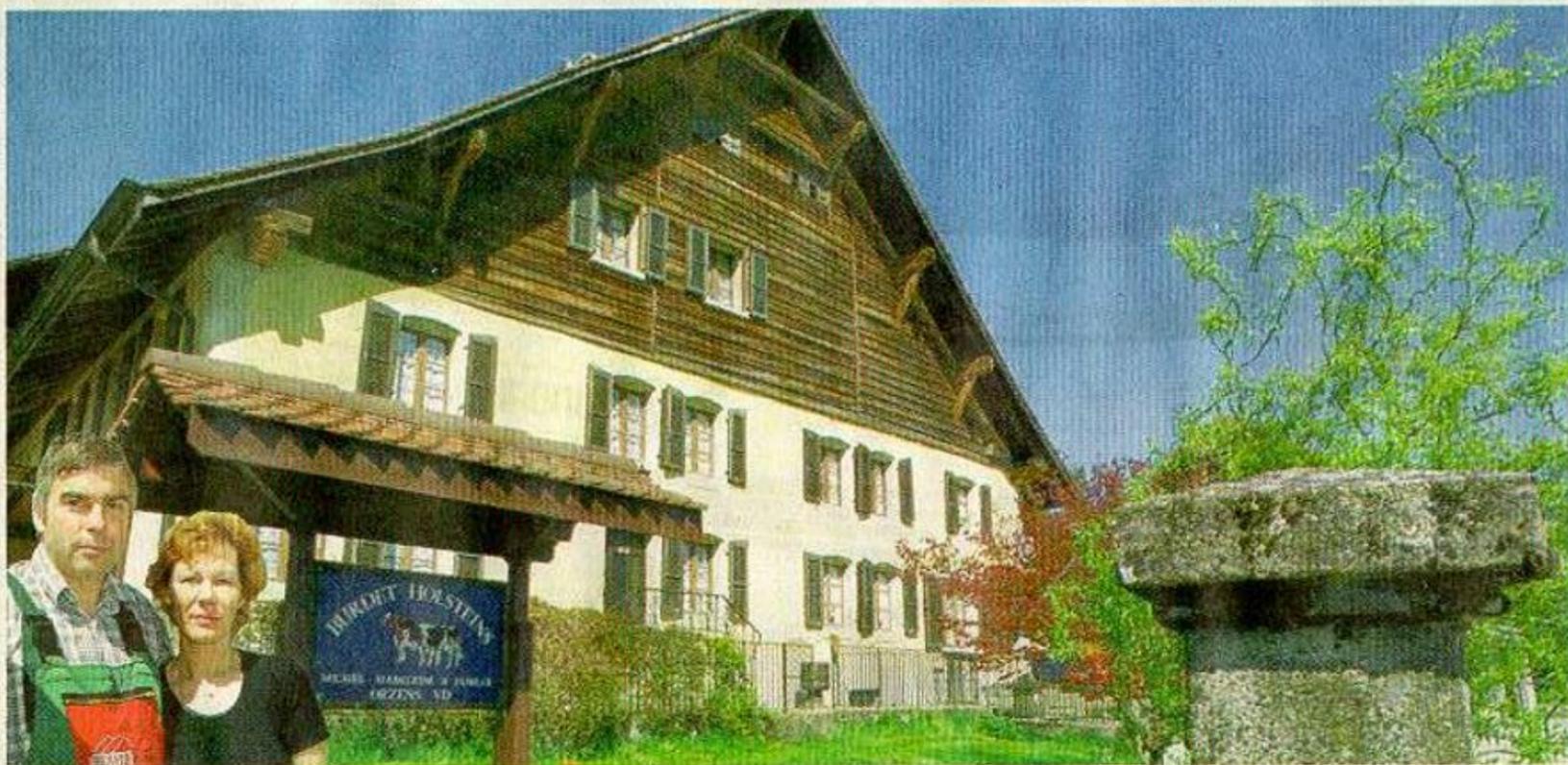


ORZENS ■ LE COMBAT D'UN AGRICULTEUR CONTRE LA FAILLITE

Banques montrées du doigt

Deux frères engagent un bras de fer contre celles qu'ils jugent responsables de leurs dettes.



Michel et Madeleine Burdet ont déposé trois plaintes contre la vente morcelée de leur domaine.

Flash Press / Thierry Porchet. Photomontage

JEAN-MICHEL
JACOT-DESCOMBES

En parlant d'éthique et de morale à l'assemblée des actionnaires de l'UBS le 18 avril dernier à Bâle, Marc-Etienne Burdet a provoqué quelques timides applaudissements. Mais il n'a pas réussi à ébranler le président de la banque helvétique. Le Vaudois n'entend pas pour autant baisser les bras. Son but reste le même: obtenir des arrangements financiers en faveur de son frère et de la famille de ce dernier. Agriculteur à Orzens, Michel Burdet est aujourd'hui en faillite. «Il est sur le point de tout perdre en raison de dettes qu'il n'a pas contractées lui-même, explique Marc-Etienne Burdet. Et cette situation, ce sont les banques qui en sont responsables lorsqu'elles octroyaient des crédits en blanc à tour de bras.»

C'est en 1993 que Michel Burdet a repris le domaine familial situé à cheval entre Orzens et Valeyres-sous-Ursins, propriété jusqu'alors de Raymond, le père. Trois ans plus tard, les premiers commandements de payer arrivent. «J'avais toujours pu honorer les intérêts, jusqu'à 100 000 francs par an, explique Michel Burdet. Puis les prix de l'agriculture ont chuté et je n'ai plus pu rembourser les créanciers.»

Lourde ardoise

Pour comprendre cette situation, il faut remonter à l'époque où son père dirigeait le domaine. Un père que ses fils décrivent comme «un patriarche, qui ne laissait personne mettre son nez dans ses affaires. Il était syndic, membre de plusieurs commissions d'amélioration foncière. C'était un personnage qui avait de nombreuses rela-

tions, y compris parmi les banquiers». Peu avant la reprise du domaine, Marc-Etienne Burdet découvre par hasard que son père connaissait certaines difficultés. Suite à une analyse de l'exploitation, il apparaît que sa viabilité était impossible avec des dettes dépassant les 750 000 francs. Or, c'est le double dont Michel Burdet a hérité.

Aujourd'hui, Marc-Etienne Burdet n'hésite pas à parler de faillite abusive, même s'il reconnaît que tout s'est fait légalement. «Banques, notaire, agent d'affaire, tous ont encouragé mon frère à signer.» Pour lui, le nœud de l'histoire réside dans une somme de près d'un million de francs convertis de crédits en blanc au nom de son père, donc octroyés sans garantie, en crédits hypothécaires peu avant la reprise du domaine. «Des collaborateurs d'une banque nous ont dit que, pour des raisons po-

litiques, ils n'auraient pas pu mettre en faillite notre père, ajoute-t-il. Il est donc clair qu'un transfert de dettes les arrangeait.»

S'ils ne nient pas leur naïveté et leur méconnaissance dans cette histoire, les deux frères Burdet sont bien décidés à se battre. Jusqu'au bout. Ils ont à ce jour déposé trois plaintes contre la vente morcelée du domaine. Revenu exprès de Bangkok, où il réside désormais, pour aider son frère, Marc-Etienne Burdet entend mettre le temps qu'il faudra pour obtenir un geste des banques. Le Vaudois, qui prévoit déjà de se manifester également à l'assemblée du Crédit Suisse, pense même créer une association réunissant des gens qui «vivent de semblables tourments en raison de l'attitude des banques. C'est plus fort que moi: je ne supporte pas l'injustice». □

Comment limiter les dégâts?

Les possibilités pour un héritier ou un descendant de reprendre un domaine ne sont pas légion. La reprise peut s'effectuer à la valeur de rendement, laquelle est inférieure à la valeur réelle des biens. En revanche, lorsque le passif est supérieur à la valeur de rendement, l'héritier ou le descendant est quasiment obligé de reprendre la totalité des dettes. «Dans ce cas-là, il est conseillé au descendant de négocier au mieux les conditions de reprises avec les créanciers afin que celles-ci le pénalisent le moins possible, explique Alain Bugnon, notaire à Grandson. Il vaut dès lors la peine de

s'entourer de professionnels, issus par exemple des institutions des milieux agricoles, tel que Prométerre.»

De façon plus générale, une succession fortement endettée offre le choix entre trois attitudes. La première est de répudier la succession en raison de passifs trop élevés. La deuxième consiste à l'accepter sous bénéfice d'inventaire. Autrement dit, l'autorité va inventorier les passifs et les actifs, et ce n'est qu'au terme de cette procédure que le descendant pourra prendre une décision en toute connaissance de cause. «La démarche limite les risques, mais elle ne les supprime pas totalement», ajoute Alain Bugnon. Troisième possibilité, le descendant accepte purement et simplement la succession, avec tous les risques que cela comporte.

J.-M. J.